
N° 1997-1573 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Feyzin - Rue des Géraniums - Construction d'un égout circulaire de diamètre 1000 mm et d'un dessableur - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 1 000 mm et d'un dessableur, rue des Géraniums à Feyzin.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 100 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux HT soumis à concurrence	1 932 000 F
- prestations chantiers propres	20 352F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	147 648F

- montant total HT	2 100 000 F
- TVA 20,60 %	432 600 F

- montant total TTC actualisation comprise	2 532 600 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 215 mètres d'égout circulaire en béton centrifugé armé de diamètre 1 000 mm,
- 80 mètres d'égout circulaire en béton centrifugé armé de diamètre 600 mm,
- 9 cheminées de visite,
- 1 dessableur.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration du réseau des eaux pluviales visant à supprimer les risques d'inondation de la voirie communautaire et des propriétés riveraines. La réalisation d'une chambre de dessablement contribuerait à maîtriser l'envasement du réseau et à réduire le coût d'exploitation.

L'incidence financière des travaux imputables à la restructuration du réseau des eaux pluviales est estimée à 85 % du coût du projet.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 - fonction 2222 - affaire 0122-002-744.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,